

COMMUNE DE SEPMES*Place de l'Église*

37800

Tél. : 02 47 65 44 66

Fax : 02 47 65 59 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 2023-02-04

L'an deux mille vingt-trois, le huit février, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SEPMES se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Régine REZEAU, Maire

Etaient Présents : Mme Régine REZEAU, Maire, M.BASECQ Samuel, M. DAGUET Alain, Adjoints ; Mme CATHELIN Dominique, Conseillère déléguée, M.BARILLET Gaby, Mme BILLY Justine, M. CHOLLET Yohan, M. DENIS Jason, M.LABARRE Thomas, Mme LANGLOIS Barbara, Mme REZEAU Cindy, Mme VERNAT Virginie
Arrivée de Cindy REZEAU à 20h35
Arrivée de Virginie VERNAT à 20h39

Absents excusés :

Mme DELORME Manon, adjointe
M.RAGUIN Charles



Nombre de membres en exercice : ...	14
Nombre de présents :	12
Nombre de votants :	12
Date de convocation : 30 janvier 2023	

Mme CATHELIN a été désignée comme secrétaire de séance.



**OBJET : CAMPING : SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION
D'OCCUPATION DES SOLS**

Vu la délibération n°2022-01-04, retenant la société Camping-Car Park pour la gestion d'une aire pour véhicules de loisirs,

Vu la délibération n°2022-01-06 autorisant la signature d'une convention d'occupation des sols avec la société Camping-Car Park

Considérant la volonté d'ouvrir l'aire aux campeurs « traditionnels » en tente ou caravane,

Madame le Maire propose de valider l'avenant proposé à la convention d'occupation du sol conclue avec Camping-Car Park pour passer en gestion « Camping de Mon Village » et fixer la période d'accueil des campeurs « traditionnels »

La période d'accueil des campeurs en tente ou caravane se fera en haute saison : du 1^{er} avril au 31 octobre. Les sanitaires seront ouverts sur cette période uniquement.

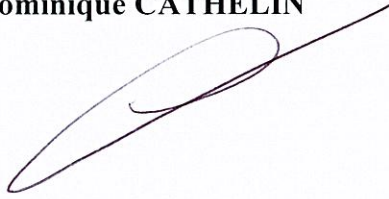
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'occupation temporaire en vue de l'exploitation de l'aire de camping-car par la société Camping-Cars Park

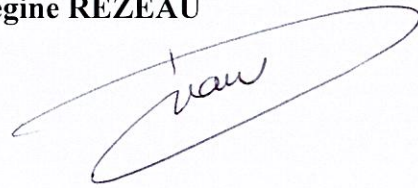
VALIDE la période d'accueil des campeurs en tente ou caravane du 1^{er} avril au 31 octobre.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

LE SECRETAIRE DE SÉANCE
Dominique CATHELIN



POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
Régine REZEAU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-préfecture le 17 février 2023 et publié le 17 février 2023

À SEPMEs, 17 février 2023
Le Maire,

